

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

ARRETE n° 176/2023/VOI

OBJET : réfection de la couche de roulement RD14

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de la société COCHERY IDF en date du 23 février 2023 intervenant pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise pour effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement de la Route Départementale 14, chaussée Jules César, entre la rue de la Falaise et l'avenue des Arpents à Osny,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Durant les nuits du 27 mars au 31 mars 2023, de 21h à 6h, la société COCHERY IDF est autorisée à intervenir sur la Route Départementale 14, chaussée Jules César, entre la rue de la Falaise et l'avenue des Arpents à Osny.

**ARTICLE 2 :**

La chaussée Jules César sera fermée à la circulation générale entre la rue de la Falaise et l'avenue des Arpents.

Une déviation sera mise en place par la Route Départementale 915, boulevard de l'Oise et boulevard d'Osny et la chaussée Jules César.

**ARTICLE 3 :**

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés de gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel en date du 25 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4 :**

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour permettre le passage des piétons en toute sécurité.

**ARTICLE 5 :**

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs et espaces verts.

**ARTICLE 6 :**

L'ensemble de la signalisation sera apposé par la société COCHERY ILE DE FRANCE - Chemin du Parc - 95480 PIERRELAYE.

Tél 06 03 98 68 79 – Mail : [carlos.correia-da-silva@cochery-iledefrance.fr](mailto:carlos.correia-da-silva@cochery-iledefrance.fr).

**ARTICLE 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le



**Jean-Michel Levesque,**

  
**Maire**